

PROCÈS-VERBAL de l'Assemblée ORDINAIRE de la Société de transport de Lévis, tenue au 2 175, chemin du Fleuve à Lévis, le jeudi trente (30) mars 2023
18h

SONT PRÉSENTS :

M. Steve Dorval, Président
M. Michel Patry, Vice-président
M. Michel Turner, Administrateur
M. Serge Bonin, Administrateur
M. Serge Côté, Administrateur
Mme Isabelle Demers, Administratrice
Mme Marjorie Guay, Représentante des usagers du T.C.
Mme Cindy Morin, Représentante des usagers du T.A.
Mme Francine Marcoux, Trésorière
M. Jean-François Carrier, Directeur général et secrétaire

- ORDRE DU JOUR -

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Période de questions
3. Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue le 23 février 2023
4. Adoption du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire tenue le 20 mars 2023
5. Nomination de M. Mathieu Morneau au poste de directeur de l'Entretien et de l'Ingénierie
6. Octroi d'un mandat d'accompagnement à Me Sarto Veilleux
7. Octroi à la firme 911Pro inc. du mandat de fourniture de routeurs véhiculaires embarqués dans le cadre du projet d'implantation d'un système de priorité pour le transport (TSP) en commun aux feux de circulation
8. Octroi à la firme Transtech Innovations Inc. du contrat pour l'installation et la configuration des équipements embarqués liés au système de demande de priorité pour le transport en commun (TSP) aux feux de circulation
9. Adoption de la convention collective des chauffeurs d'autobus affiliés au Syndicat des chauffeurs d'autobus de la Rive-Sud (CSN) pour la période 2022-2027
10. Autorisation d'acquitter une facture de l'entreprise Nova Protection pour la fourniture de services d'agents de sécurité et de surveillance

11. Renouvellement de l'entente de service avec Transit afin d'offrir gracieusement l'abonnement Royale à l'ensemble des usagers de la ST Lévis
 12. Mandat à la Société de transport de Sherbrooke pour la levée d'option de deux (2) périodes d'un (1) an chacune du contrat de services d'hébergement et de maintenance du système d'aide à l'exploitation du transport adapté et de la billettique
 13. Octroi d'un mandat à l'Association des transports urbains du Québec (ATUQ) pour l'audit des pratiques d'affaires du service de l'Entretien et de l'Ingénierie
 14. Participation de la Société de transport de Lévis au « Jour de la terre » édition 2023
 15. Dépôt du rapport concernant l'application du Règlement no 149 sur la gestion contractuelle pour l'année 2022
 16. Dépôt des amendements budgétaires du dernier trimestre de l'année 2022
 17. Demande d'autorisation au Conseil municipal de la Ville de Lévis de fixer à 1 000 000\$ le montant maximum des virements de fonds à l'intérieur du budget annuel de la STLévis
 18. Comptes payables
 19. Certificat des responsabilités statutaires
 20. Divers
 - 20a) *Octroi d'un mandat de gré à gré à la firme STGM pour l'accompagnement à la rédaction du dossier d'opportunité en vue de la construction d'un nouveau centre d'opération*
 - 20b) *Excuses des absences des administrateurs*
 - 20c) *Félicitations à toute l'équipe dédiée à la négociation de la convention collective des chauffeurs*
 21. Période de questions
 22. Levée de l'assemblée
-

1. Adoption de l'ordre du jour

RÉSOLUTION-2023-026-

Il est proposé par monsieur Serge Côté
appuyé par madame Isabelle Demers
et résolu unanimement

QUE l'ordre du jour de l'Assemblée ordinaire du jeudi 30 mars 2023 soit adopté considérant l'ajout du sujet suivant au point 20) Divers :

- 20a) *Octroi d'un mandat de gré à gré à la firme STGM pour l'accompagnement à la rédaction du dossier d'opportunité en vue de la construction d'un nouveau centre d'opération*
- 20b) *Excuses des absences des administrateurs*
- 20c) *Félicitations à toute l'équipe dédiée à la négociation de la convention collective des chauffeurs*

Adoptée-

2. Période de questions

Aucune

3. Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue le 23 février 2023

RÉSOLUTION 2023-027-

Il est proposé par monsieur Serge Bonin
appuyé par madame Cindy Morin

et résolu unanimement

QUE le procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue le 23 février 2023 soit adopté tel que déposé.

Adoptée-

4. Adoption du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire tenue le 20 mars 2023

RÉSOLUTION 2023-028-

Il est proposé par monsieur Michel Patry
appuyé par madame Isabelle Demers

et résolu unanimement

QUE le procès-verbal de l'assemblée extraordinaire tenue le 20 mars 2023 soit adopté tel que déposé.

Adoptée-

5. Nomination de M. Mathieu Morneau au poste de directeur de l'Entretien et de l'Ingénierie

RÉSOLUTION 2023-029-

ATTENDU la résolution 2022-155 autorisant la Direction des ressources humaines à procéder au recrutement et à l'embauche, sur une base permanente, d'un(e) directeur (trice) de l'entretien et de l'ingénierie ;

ATTENDU QU' une période de recrutement s'est tenue du 22 décembre au 6 janvier 2023 ;

ATTENDU QUE monsieur Mathieu Morneau, actuellement chargé de projets infrastructures, a complété avec succès le processus d'embauche ;

ATTENDU QUE l'article 2.8.2 du recueil des Conditions de travail applicables aux cadres, cadres intermédiaires, gestionnaires de premier niveau et professionnels non-syndiqués de la Société de transport de Lévis prévoit qu'il appartient au Conseil d'administration de la Société d'embaucher par résolution les cadres, cadres intermédiaires, gestionnaires de premier niveau et professionnels non-syndiqués ;

ATTENDU la recommandation de la Directrice des ressources humaines à la Direction générale ;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale ;

Il est proposé par madame Marjorie Guay
appuyé par monsieur Michel Turner

et résolu unanimement

QUE ce Conseil autorise rétroactivement l'embauche, à compter du lundi 20 mars 2023, de monsieur Mathieu Morneau au poste de directeur de l'Entretien et de l'Ingénierie aux termes et conditions prévus à l'intérieur du «Recueil des politiques et directives du personnel cadre et des professionnels non-syndiqués» de la ST Lévis.

Adoptée-

6. Octroi d'un mandat d'accompagnement à Me Sarto Veilleux

RÉSOLUTION 2023-030-

ATTENDU QUE la convention collective des chauffeurs d'autobus a fait l'objet d'une entente de principe le 22 février 2023 et que des analyses et avis légaux ont été nécessaires dans les dernières semaines pour conclure cette entente et finaliser les termes de la nouvelle convention;

ATTENDU QUE la convention collective des employés de bureau syndiqués du service à la clientèle est arrivée à échéance le 31 décembre 2022;

ATTENDU QUE la convention collective des employés du service de l'entretien arrivera à échéance le 1er novembre 2023;

ATTENDU QUE l'accompagnement par une ressource externe spécialisée en relations de travail est nécessaire dans le cadre des négociations de ces conventions;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale ;

Il est proposé par monsieur Serge Côté
appuyé par madame Cindy Morin

et résolu unanimement

QUE ce Conseil accorde, à Me Sarto Veilleux de Langlois avocats, S.E.N.C.R.L. le mandat d'accompagner la direction des ressources humaines dans le cadre de la finalisation de la convention collective des chauffeurs et du renouvellement des deux autres conventions collectives à venir jusqu'à concurrence d'une somme de 40 000 \$ plus les taxes applicables.

Adoptée-

-
7. **Octroi à la firme 911Pro inc. du mandat de fourniture de routeurs véhiculaires embarqués dans le cadre du projet d'implantation d'un système de priorité pour le transport (TSP) en commun aux feux de circulation**

RÉSOLUTION 2023-031-

ATTENDU la mise en place prochaine d'un système de priorité pour le transport (TSP) en commun aux feux de circulation situés sur le boulevard Guillaume-Couture et les routes Marie-Victorin, des Rivières et Lagueux ;

ATTENDU la résolution 2021-157 autorisant la direction générale à procéder à un appel d'offres public sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) du gouvernement

du Québec pour l'acquisition et l'installation des équipements requis ;

ATTENDU QU' au terme de l'appel d'offres publié le 13 février 2023, trois soumissions conformes ont été reçues ;

ATTENDU QUE la firme 911Pro inc a déposé la soumission la plus basse ;

ATTENDU QUE la recommandation du Directeur, proximité client et commercialisation à la direction générale ;

ATTENDU QUE la recommandation de la direction générale ;

Il est proposé par monsieur Serge Bonin
appuyé par monsieur Michel Patry

et résolu unanimement

QUE ce Conseil octroie à la firme 911Pro inc un contrat au montant de 277 425\$, plus les taxes applicables pour la fourniture de routeurs véhiculaires embarqués dans le cadre du projet d'implantation d'un système de priorité pour le transport (TSP) en commun aux feux de circulation;

QUE le Conseil autorise le directeur général à signer tout document donnant effet à la présente résolution.

Adoptée-

8. Octroi à la firme Transtech Innovations Inc. du contrat pour l'installation et la configuration des équipements embarqués liés au système de demande de priorité pour le transport en commun (TSP) aux feux de circulation

RÉSOLUTION 2023-032-

ATTENDU la mise en place prochaine d'un système de priorité pour le transport (TSP) en commun aux feux de circulation situés sur le boulevard Guillaume-Couture et les routes Marie-Victorin, des Rivières et Lagueux ;

ATTENDU la résolution 2021-157 autorisant la direction générale à procéder à un appel d'offres public sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) du gouvernement du Québec pour l'acquisition et l'installation des équipements requis ;

ATTENDU QU' au terme de l'appel d'offres publié le 8 mars 2023, une seule soumission conforme a été reçue ;

ATTENDU QUE la recommandation du Directeur, proximité client et commercialisation à la direction générale ;

ATTENDU la recommandation de la direction générale ;

Il est proposé par madame Isabelle Demers
appuyé par monsieur Serge Côté

et résolu unanimement

QUE ce Conseil octroie à la firme Transtech Innovations Inc. un contrat au montant de 189 933,12 \$, plus les taxes applicables pour l'installation et la configuration des systèmes embarqués liés au système de demande de priorité pour le transport (TSP) en commun aux feux de circulation;

QUE le Conseil autorise le directeur général à signer tout document donnant effet à la présente résolution.

Adoptée-

9. Adoption de la convention collective des chauffeurs d'autobus affiliés au Syndicat des chauffeurs d'autobus de la Rive-Sud (CSN) pour la période 2022-2027

RÉSOLUTION 2023-033-

ATTENDU le mandat confié à la directrice des ressources humaines concernant le renouvellement de la convention collective des chauffeurs d'autobus échu depuis le 31 décembre 2021 ;

ATTENDU l'entente de principe intervenue le mercredi 22 février 2023 entre les parties ;

ATTENDU QUE ladite entente a été présentée et entérinée par les chauffeurs d'autobus, le vendredi 24 février 2023 ;

ATTENDU la recommandation de la directrice des ressources humaines et du coordonnateur « Exploitation qualité réseau de transport régulier » à la Direction générale ;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale ;

Il est proposé par monsieur Michel Patry
appuyé à l'unanimité

QUE ce Conseil entérine les conditions de travail négociées dans le cadre du renouvellement de la convention collective des chauffeurs d'autobus affiliés au Syndicat des chauffeurs d'autobus de la Rive-Sud (CSN) ;

QUE ce Conseil entérine cette convention de travail pour une durée de six (6) ans pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2027 ;

QUE ce Conseil autorise messieurs Steve Dorval, président, Jean-François Carrier, directeur général, Mario Dumas, coordonnateur « exploitation Qualité réseau de transport régulier » ainsi que madame Nancy Deroy, directrice des ressources humaines à signer ladite convention collective de travail pour et au nom de la STLévis.

Adoptée-

10. **Autorisation d'acquitter une facture de l'entreprise Nova Protection pour la fourniture de services d'agents de sécurité et de surveillance**

RÉSOLUTION 2023-034-

ATTENDU QUE les chauffeurs de la ST Lévis ont entamé, le 13 février 2023, une générale illimitée ;

ATTENDU QU' il était nécessaire d'assurer la sécurité (24/7) des autres membres du personnel et des actifs de la société ;

ATTENDU les recommandations de la directrice des ressources humaines et du directeur général ;

Il est proposé par madame Marjorie Guay
appuyé par monsieur Michel Turner

et résolu unanimement

QUE ce Conseil autorise la direction des finances à acquitter la facture au montant de 23 110\$ plus les taxes applicables, de l'entreprise Nova Protection pour la fourniture de services d'agents de sécurité et de surveillance (24/7) durant la grève de son personnel chauffeur.

Adoptée-

11. **Renouvellement de l'entente de service avec Transit afin d'offrir gracieusement l'abonnement Royale à l'ensemble des usagers de la ST Lévis**

RÉSOLUTION 2023-035-

ATTENDU QUE depuis 2014, l'application Transit est utilisée par plus de 10 000 usagers de la STLévis afin de consulter les horaires sur leur téléphone cellulaire;

ATTENDU QU' en 2022, la Société a décidé d'offrir gracieusement à ses usagers la possibilité de profiter de la nouvelle application Transit Royale qui en fait, et de loin, l'application de transport collectif la plus utilisée à Lévis;

ATTENDU QUE l'abonnement Royale améliore la précision des informations en temps réel communiquées à notre clientèle et fournit au service de planification, un ensemble de données précieuses permettant de mieux suivre l'évolution des besoins de nos usagers et leur appréciation de la qualité de nos services;

ATTENDU QUE le règlement 149 de la Société permet d'accorder un contrat de gré à gré dans la mesure où celui-ci n'excède pas 121 200 \$;

ATTENDU la recommandation du directeur proximité client et commercialisation à la Direction générale ;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale ;

Il est proposé par madame Marjorie Guay
appuyé par monsieur Serge Bonin

et résolu unanimement

QUE ce Conseil autorise la direction générale à renouveler l'entente de service avec Transit au montant de 25 200\$ plus les taxes applicables afin d'offrir gracieusement l'abonnement Royale à l'ensemble des usagers de la ST Lévis.

Adoptée-

12. Mandat à la Société de transport de Sherbrooke pour la levée d'option de deux (2) périodes d'un (1) an chacune du contrat de services d'hébergement et de maintenance du système d'aide à l'exploitation du transport adapté et de la billettique

RÉSOLUTION 2023-036-

ATTENDU QUE le consortium composé de la Société de transport de Sherbrooke, la Société de transport de Trois-Rivières, la Société de transport du Saguenay, la Société de transport de l'Outaouais et la Société de transport de Lévis ont procédé à l'implantation et exploitent en commun un système d'aide à l'exploitation en temps réel pour le transport adapté ;

- ATTENDU QUE** les sociétés de transport membres du consortium se sont entendues pour partager les frais reliés à l'hébergement de l'infrastructure informatique nécessaire à l'opération de leurs systèmes respectifs dans le but d'améliorer la robustesse tout en réduisant les coûts ;
- ATTENDU QU'** après une durée initiale de cinq (5) ans, le contrat prévoit cinq (5) périodes additionnelles de renouvellement d'un (1) an chacune, le tout conformément à l'article 15.02.02 du contrat ;
- ATTENDU QUE** le contrat a déjà été renouvelé pour trois (3) périodes additionnelles d'un (1) an chacune en date du 1er août 2020, lequel renouvellement arrivera à échéance le 31 juillet 2023 ;
- ATTENDU QU'** il y a lieu de renouveler le contrat pour deux (2) périodes additionnelles d'un (1) an chacune de manière à épuiser l'ensemble des options de renouvellement prévues au contrat ;
- ATTENDU QUE** la Société de transport de l'Outaouais désire se retirer de cette option de renouvellement ;

Il est proposé par madame Cindy Morin
appuyé de monsieur Michel Patry

et résolu unanimement

QUE ce Conseil autorise la Société de transport de Sherbrooke à procéder à la levée d'option auprès de « PrioriT Infogestion, division de Gestion Athena inc. » pour deux (2) périodes additionnelles d'un (1) an chacune du contrat de services d'hébergement et de maintenance du système d'aide à l'exploitation du transport adapté et de la billettique, le tout conformément aux dispositions prévues à l'article 15.02.02 du contrat.

Adoptée-

13. Octroi d'un mandat à l'Association des transports urbains du Québec (ATUQ) pour l'audit des pratiques d'affaires du service de l'Entretien et de l'Ingénierie

RÉSOLUTION 2023-037-

ATTENDU QUE le service de l'Entretien et de l'Ingénierie fera face à de nombreux défis au cours des prochaines années

notamment en raison du vieillissement et de l'électrification de notre flotte d'autobus;

ATTENDU la nomination d'un nouveau directeur du service de l'Entretien et de l'Ingénierie;

ATTENDU QU' il est souhaitable de profiter de ce contexte pour revoir l'ensemble des pratiques d'affaires de ce service afin d'identifier des pistes d'amélioration et de bien cerner ses objectifs de développement à court, moyen et long terme;

ATTENDU QUE l'ATUQ dispose de l'expertise nécessaire pour effectuer ce type de mandat professionnel et qu'elle offre des tarifs avantageux à ses membres;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale ;

Il est proposé par madame Isabelle Demers
appuyé par monsieur Michel Turner

et résolu unanimement

QUE ce Conseil octroie un mandat à l'Association des transports urbains du Québec (ATUQ) pour l'audit des pratiques d'affaires du service de l'Entretien et de l'Ingénierie pour un montant maximal de 30 000 \$ plus les taxes.

Adoptée-

14. Participation de la Société de transport de Lévis au « Jour de la terre » édition 2023

RÉSOLUTION 2023-038-

ATTENDU QUE la ST Lévis souhaite participer à la promotion du Jour de la Terre qui se tiendra le samedi 22 avril prochain ;

ATTENDU la recommandation du directeur proximité client et commercialisation à la direction générale ;

ATTENDU la recommandation de la direction générale ;

Il est proposé par monsieur Serge Bonin
appuyé à l'unanimité

QUE ce Conseil accorde à toute la population l'accès gratuit et valide pour toute la journée et de façon illimitée à son réseau de transport en commun (urbain et adapté) le samedi 22 avril 2023.

Adoptée-

15. Dépôt du rapport concernant l'application du Règlement no 149 sur la gestion contractuelle pour l'année 2022

RÉSOLUTION 2023-039-

ATTENDU le Règlement no 149 sur la gestion contractuelle de la Société de transport de Lévis adopté le 22 mars 2018 ;

ATTENDU QUE l'article 29 de ce règlement prévoit la confection d'un rapport qui doit être déposé annuellement au Conseil d'administration concernant l'application du règlement, conformément à l'article 103.2 LSTC ;

Il est proposé par monsieur Michel Turner
appuyé par monsieur Serge Côté

et résolu unanimement

De prendre acte du Rapport concernant l'application du Règlement no 149 sur la gestion contractuelle pour l'année 2022 tel qu'apparaissant dans la FPD 2023-013.

Adoptée-

16. Dépôt des amendements budgétaires du dernier trimestre de l'année 2022

RÉSOLUTION 2023-040-

ATTENDU l'adoption par le Conseil d'administration de la ST Lévis, le 17 février 2011, de son règlement 114 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires ;

ATTENDU QUE l'article 5 dudit règlement 114 prévoit qu'en cas de dépassement budgétaire, la direction générale doit effectuer les virements de fonds appropriés à l'intérieur du budget et en informer le conseil d'administration ;

ATTENDU QUE les virements de fonds doivent être effectués dans les limites de ce que prévoit l'article 119 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* qui mentionne « qu'une société peut effectuer un virement jusqu'à

concurrence d'un montant autorisé par le conseil de Ville et lui en faire rapport. Tout virement qui excède ce montant doit être spécialement autorisé par ce même conseil » ;

ATTENDU QUE la Ville de Lévis a autorisé la STLévis à effectuer des virements de fonds jusqu'à concurrence d'un montant cumulatif de 500 000\$ le 21 mai 2013 (CV-2013-04-42);

ATTENDU QUE pour le dernier trimestre de 2022, il a été nécessaire d'effectuer des virements de fonds à l'intérieur du budget pour un montant total de 649 600 \$, tel qu'indiqué dans le rapport ci-joint, portant le total des amendements budgétaires à 921 517 \$ pour l'année financière 2022 ;

ATTENDU QU' en cas de dépassement du montant maximum autorisé, une demande d'autorisation de virement doit être formellement déposée au Conseil municipal de la Ville de Lévis, comme le prévoit la *Loi sur les sociétés de transport en commun* ;

ATTENDU la recommandation de la Directrice des finances à la Direction générale ;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale ;

Il est proposé par madame Isabelle Demers
appuyé par monsieur Michel Patry
et résolu unanimement

De prendre acte du rapport des amendements budgétaires affectant l'année financière 2022 ci-annexé, préparé par la Directrice des finances, et d'en transmettre une copie à la Ville de Lévis.

De demander au Conseil municipal de la Ville de Lévis d'autoriser les virements budgétaires qui excèdent le montant maximum autorisé de 500 000 \$ pour l'année 2022.

Adoptée-

-
17. **Demande d'autorisation au Conseil municipal de la Ville de Lévis de fixer à 1 000 000\$ le montant maximum des virements de fonds à l'intérieur du budget annuel de la STLévis**

RÉSOLUTION 2023-041-

- ATTENDU QUE** l'adoption par le Conseil d'administration de la ST Lévis, le 17 février 2011, de son règlement 114 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires ;
- ATTENDU QUE** l'article 5 dudit règlement 114 prévoit qu'en cas de dépassement budgétaire, la direction générale doit effectuer les virements de fonds appropriés à l'intérieur du budget et en informer le conseil d'administration ;
- ATTENDU QUE** les virements de fonds doivent être effectués dans les limites de ce que prévoit l'article 119 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* qui mentionne « qu'une société peut effectuer un virement jusqu'à concurrence d'un montant autorisé par le conseil de Ville et lui en faire rapport. Tout virement qui excède ce montant doit être spécialement autorisé par ce même conseil » ;
- ATTENDU QUE** la Ville de Lévis a autorisé la St Lévis à effectuer des virements de fonds jusqu'à concurrence d'un montant cumulatif de 500 000\$ le 21 mai 2013 (CV-2013-04-42);
- ATTENDU QU'** il devient nécessaire de hausser le montant à être autorisé par le conseil de la Ville de Lévis compte tenu de la hausse du budget de la Société depuis 10 ans et des fluctuations possibles importantes et non prévisibles qui peuvent survenir dans certains postes de dépenses tels que le carburant et les pièces ;
- ATTENDU** la recommandation de la directrice des finances à la Direction générale ;
- ATTENDU** la recommandation de la Direction générale ;

Il est proposé par monsieur Serge Côté
appuyé par monsieur Michel Patry

et résolu unanimement

QUE ce Conseil demande au Conseil municipal de la Ville de Lévis de hausser à 1 000 000 \$, le montant maximum pour lequel la direction générale de la Société peut effectuer des virements de fonds à l'intérieur de son budget annuel ;

QUE la Direction générale dépose à l'occasion de la présentation trimestrielle des états financiers de la Société, un rapport présentant l'état des

virements budgétaires accompagné de notes explicatives et en transmette une copie à la Direction générale de la Ville ;

QU'en cas de dépassement du montant maximum autorisé par la présente, une demande d'autorisation de virement soit formellement déposée au Conseil municipal de la Ville de Lévis, comme le prévoit la Loi sur les sociétés de transport en commun.

Adoptée-

18. COMPTES PAYABLES

RÉSOLUTION 2023-042-

Il est proposé par madame Isabelle Demers
appuyé par monsieur Michel Turner

et résolu unanimement

De prendre acte de la liste des déboursés du mois de février 2023 préparée par la Direction des finances et ci-annexée pour faire partie intégrante de la présente à savoir :

Salaires des périodes #6 à #9:	611 285,87 \$
Chèques:	473 871,81 \$
Paiements et transferts électroniques :	2 000 813,26 \$

Adoptée-

19. CERTIFICAT DES RESPONSABILITÉS STATUTAIRES

Je soussignée, Francine Marcoux, directrice des finances et trésorière de la Société de transport de Lévis, ci-après nommée « la Société » :

Par les présentes, à ce jour, en ma qualité et à titre de directrice des finances et trésorière, je certifie ce qui suit :

- I. J'ai personnellement pris connaissance des faits attestés par le présent certificat.
- II. La Société a respecté toutes les dispositions de la Loi sur les sociétés de transport en commun et la Société a déposé, à l'intérieur des délais prescrits auprès des autorités gouvernementales et tous les autres organismes concernés, tous les rapports et déclarations requis.
- III. La Société n'accuse aucun retard dans le paiement de tout salaire, bénéfice, paye de vacances ou toute autre forme de compensation (y compris toute indemnité pour perte ou cessation d'emploi) (ci-après collectivement appelés «Compensation») auxquels tout employé de la Société a droit, et en date de la présente, il n'existe

aucune raison de croire que la Société ne sera pas en mesure de payer les compensations auxquelles ses employés auront droit.

- IV. Il n'existe aucune réclamation pour quelque compensation que ce soit, faite par un employé actuellement ou anciennement à l'emploi de la Société.
- V. La Société n'accuse aucun retard tant à l'égard des retenues à la source qu'à l'égard des remises aux autorités gouvernementales concernées pour toute somme devant être retenue et remise par elle en vertu des lois suivantes :
- a) La Loi sur l'impôt sur le revenu (Canada), incluant, mais sans limiter la généralité de celui qui précède, les articles 153 (1) et 215 de ladite Loi.
 - b) La Loi sur les impôts (Québec).
 - c) La Loi sur l'assurance - emploi (Canada).
 - d) La Loi sur la Régie de l'assurance-maladie du Québec.
 - e) La Loi sur la taxe d'accise (Canada), incluant les retenues et remises de la taxe sur les produits et services.
 - f) La Loi sur la taxe de vente du Québec.
 - g) La Loi sur les régimes complémentaires de retraite.
 - h) La Loi sur le régime de rentes du Québec, ou toute autre loi, règlement, ordonnance, jugement, décret ou directive officielle émise par toute autorité gouvernementale ayant ou non force de loi, en vertu desquels tout défaut de retenir ou remettre telle somme donnerait ouverture à une réclamation contre les administrateurs de la Société.

DATÉ ET SIGNÉ CE 24^{ième} jour de mars 2023

Par 

Francine Marcoux, CPA, CA
Directrice des finances et trésorière

20. Divers

20a Octroi d'un mandat de gré à gré à la firme STGM pour l'accompagnement à la rédaction du dossier d'opportunité en vue de la construction d'un nouveau centre d'opération

RÉSOLUTION 2023-043-

ATTENDU QUE

la Société envisage la construction d'un nouveau centre d'opération en vue de l'électrification de sa flotte d'autobus et de ses opérations ;

ATTENDU QU'

en raison de la valeur estimée des coûts de construction, ce projet est soumis à la Directive sur la gestion des projets majeurs d'infrastructure publiques ;

- ATTENDU QUE** diverses étapes devront être franchies au cours des prochains mois (dépôt d'un dossier d'opportunité et d'affaires, etc) ;
- ATTENDU QUE** la firme STGM a produit des analyses de faisabilité concernant l'agrandissement et / ou la construction d'un nouveau garage ;
- ATTENDU QUE** le règlement 149 de la Société permet d'accorder un contrat de gré à gré dans la mesure où celui-ci n'excède pas 121 200 \$;
- ATTENDU** la recommandation du chargé de projet à la Direction générale ;
- ATTENDU** la recommandation de la Direction générale :

Il est proposé par monsieur Michel Patry
appuyé par à l'unanimité

QUE ce Conseil octroi un mandat de gré à gré à la firme STGM pour l'accompagnement à la rédaction du dossier d'opportunité en vue de la construction d'un nouveau centre d'opération au montant de 55 605 \$ plus les taxes applicables.

Adoptée-

20b.Excuses des absences des administrateurs

RÉSOLUTION 2023 044-

- ATTENDU QUE** l'article 19 de la loi sur les Sociétés de transport en commun stipule qu'un membre du conseil d'administration peut perdre son statut d'administrateur s'il fait défaut d'assister à deux (2) assemblées consécutives et qu'il n'est pas excusé de ses absences par le Conseil d'administration lors de la troisième assemblée qui suit ;
- ATTENDU QUE** monsieur Serge Côté a prévenu le secrétaire de son absence lors de l'assemblée ordinaire du 23 février et de l'assemblée extraordinaire du 20 mars 2023 ;
- ATTENDU QUE** le Conseil d'administration juge qu'il y a lieu d'excuser monsieur Serge Côté ;

Il est proposé par madame Isabelle Demers
appuyé par madame Marjorie Guay
et résolu unanimement

QUE ce Conseil excuse les absences de monsieur Serge Côté lors de l'assemblée ordinaire du 23 février et de l'assemblée extraordinaire du 20 mars 2023.

Adoptée-

20.c Félicitations à toute l'équipe dédiée à la négociation de la convention collective des chauffeurs

RÉSOLUTION 2023-045-

ATTENDU QU' une entente de principe a été obtenue et entérinée dans le cadre du renouvellement de la convention collective des chauffeurs ;

ATTENDU QUE la conclusion de cette convention nous permettra de poursuivre notre développement au bénéfice de nos usagers et dans le respect de la capacité de payer de nos citoyens ;

ATTENDU tous les efforts déployés par l'équipe dédiée aux négociations au cours des multiples rencontres qui ont eu lieu durant les quatorze (14) derniers mois afin de conclure cette entente ;

Il est proposé par monsieur Michel Patry
appuyé à l'unanimité

QUE ce Conseil adresse ses sincères félicitations à toute l'équipe dédiée aux négociations dans le cadre du renouvellement de la convention collective des chauffeurs de la Société de transport de Lévis, pour tout le travail accompli au cours des derniers mois, ainsi qu'à toutes les ressources qui ont supporté cette équipe par leur engagement et leur contribution.

Adoptée-

21. Période de questions

Un citoyen de Lévis a demandé des précisions au sujet du point 12 de l'ordre du jour

22. Levée de l'assemblée

RÉSOLUTION 2023-046-

Il est proposé par monsieur Serge Côté
appuyé par monsieur monsieur Serge Bonin
et résolu unanimement

QUE l'assemblée soit levée.

Le président,
Steve Dorval

Le secrétaire,
Jean-François Carrier